

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
25/09/2026

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
14/10/26

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 1 octobre 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Régis CHENEL, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Madame Catherine HUN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Madame Ghislaine MACE-BAUDOU, Madame Danielle MAJCHERCZYK, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOU, Monsieur Ali RABEH, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Dalale BELHOUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GUIGUEN

Pouvoirs :

Monsieur Eli ABI SAAD à Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Djamel ARICHI à Monsieur Fouzi BENTALEB, Monsieur Rodolphe BARRY à Madame Lisiane PITOU, Madame Murielle BERNARD à Monsieur Pierre BASDEVANT, Monsieur Laurent BURÇON à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Florence COQUART à Monsieur François MORTON, Madame Noura DALI à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Véronique TELLIER, Monsieur Bertrand HOUILLON à Monsieur Ali RABEH, Madame Sonia JARDIN à Monsieur Bernard ANSART, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Jean-Jacques LE COQ à Madame Sophie STUCKI.

Direction du Rayonnement Culturel

OBJET : 2 - (2026-327) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Conventonnement avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, l'association Concerts Padeloup et les communes relatif au dispositif Démon 2025-2028 - Avenant n° 2

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 2 - (2026-327) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Conventionnement avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, l'association Concerts Padeloup et les communes relatif au dispositif Démon 2025-2028 - Avenant n° 2

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU la délibération n° 2024-181 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la signature du « Contrat de ville 2024-2030 - Engagements Quartiers 2030 ».

VU la délibération n° 2025-250 du conseil communautaire du 25 septembre 2025 relative au conventionnement avec la Philharmonie de Paris, l'association Concerts Padeloup et les communes relatif au dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (DÉMON) 2025-2028.

VU la délibération n° 2025-365 du conseil communautaire du 18 décembre 2025 relative au conventionnement avec la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, l'association Concerts Padeloup et les communes relatif au dispositif Démon 2025- 2028 - Avenant n° 1.

CONSIDERANT que Saint-Quentin-en-Yvelines met en œuvre dans le cadre de ses compétences obligatoires, la politique de la ville dont l'objectif est d'agir positivement sur la réduction des inégalités sociales et territoriales. SQY s'est également dotée d'une compétence supplémentaire en matière de culture en complément des communes. A ce titre, elle souhaite participer à une démocratisation culturelle la plus large possible, notamment via le dispositif Démon,

CONSIDERANT que Démon créé et coordonné par la Philharmonie de Paris – Cité de la musique, s'attache depuis 2010 à favoriser l'accès à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre. Ce projet de démocratisation culturelle s'adresse à des enfants de 8 à 12 ans issus de quartiers relevant de la politique de la ville ou identifiés comme sensibles. Ils sont accompagnés pendant 3 ans pour former un orchestre symphonique,

CONSIDERANT que le projet Démon existe depuis 2016 sur le territoire des Yvelines. Piloté durant six ans en direct par la Philharmonie de Paris, il est porté localement depuis 2022 par SQY. Ce portage permet de renforcer l'implantation territoriale, les dynamiques locales entre les établissements d'enseignement artistique, mais aussi entre les structures éducatives et sociales des villes de l'agglomération, fédérées autour d'un projet commun véhiculant des valeurs citoyennes,

CONSIDERANT que la cohorte 2022-2025 s'est déployée sur 6 communes : Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, La Verrière, Trappes, Plaisir et Chanteloup-les-Vignes,

CONSIDERANT que la cohorte 2025-2028, reconduite par délibération n° 2025-250 du 25 septembre 2025, a pour particularité d'être labellisée « Réseau Démon ». Les orchestres ainsi labellisés continuent de bénéficier du soutien de la Philharmonie de Paris, avec un accompagnement financier et humain moindre. Les orchestres labellisés « Réseau Démon » font cependant pleinement partie de la communauté Démon et l'animation de ce réseau est assurée par la Philharmonie de Paris,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

CONSIDERANT que le projet mis en place pour la cohorte 2025-2028 s'appuie initialement sur quatre communes partenaires : La Verrière, Guyancourt, Trappes et Montigny-le-Bretonneux. Il intègre également un orchestre avancé, composé d'adolescents issus de la précédente cohorte (2022-2025), originaires des quatre communes précitées et de deux autres communes anciennement impliquées : Chanteloup-les-Vignes et Plaisir. Le projet est structuré par un partenariat avec l'orchestre Padeloup, qui recrute et salarie les artistes,

CONSIDERANT que la convention qui lie l'association Les concerts Padeloup, la Philharmonie de Paris et SQY a fait l'objet d'un premier avenant le 18 décembre 2025 pour opérer une revalorisation du taux horaire brut des artistes, cette hausse du coût du projet ayant été intégralement portée par la Philharmonie,

CONSIDERANT que la commune de Plaisir, pour la rentrée 2026, souhaite intégrer le dispositif afin de permettre à 15 enfants de son territoire résidant en QPV de rejoindre l'orchestre,

CONSIDERANT que cette intégration implique le recrutement de 2 nouveaux intervenants musiciens (46 ateliers annuels, ainsi que 8 jours de rassemblements d'orchestre, soit 120h d'enseignement), ainsi que l'organisation d'une journée de formation et d'une journée de réunion de rentrée et qu'elle génère un surcoût de 18 300 € par année scolaire,

CONSIDERANT que SQY, conformément aux dispositions de la convention initiale, s'engage à verser une subvention annuelle de 42 000 € à l'association « Les Concerts Padeloup ». Cette contribution est destinée au recrutement et à la rémunération des intervenants artistiques. Au regard de l'évolution du projet, il est proposé de porter ce montant à 60 300 € par an, au profit de l'association,

CONSIDERANT que la commune de Plaisir, à l'instar des autres communes, contribuera par ailleurs au financement du dispositif à hauteur de 6 500 € par année scolaire,

CONSIDERANT que le coût du dispositif, après ajustement lié à l'intégration de la commune de Plaisir, s'élève ainsi annuellement à 292 900 €, financés comme suit :

- La Cité de la Musique - Philharmonie de Paris : 163 100 €/an,
 - Saint-Quentin-en-Yvelines : 129 800 €, dont 62 500 € financés par :
 - La participation des communes : 32 500 €/an,
 - La subvention de la CAF : 20 000 €/an,
 - Mécénat : 10 000 €/an,
- Soit un reste à charge de 67 300 €/an.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces modifications impacte la convention initiale et nécessite la signature d'un avenant,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Qualité de vie et solidarité du 09 septembre 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 2 à la convention de partenariat avec la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et l'association Concerts Padeloup, relatif au dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale (Demos) 2025-2028.

Article 2 : Autorise le Président à signer ledit avenant.

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 3 : Octroie une subvention annuelle de 60 300 € à compter de la saison 2026-2027 à l'association Concerts Padeloup, conformément à l'échéancier figurant à l'avenant n° 2.

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2026 de Saint-Quentin-en-Yvelines au chapitre 65 et que leurs versements seront effectués avec les pièces justificatives nécessaires.

Article 5 : Dit que les recettes seront inscrites aux exercices considérés.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération : <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 75 voix pour

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le 14/10/26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Avenant n°2

à la Convention Réseau Démon en date du 25 septembre 2025

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
Établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC)
Adresse : 221 avenue Jean Jaurès – 75 019 Paris
SIRET : 391 718 970 00026
APE : 9004Z
Représentée par Olivier Mantei, en qualité de Directeur général

Désignée ci-après par « La Cité de la musique – Philharmonie de Paris », d'une première part,

ET

Saint-Quentin-en-Yvelines,
Établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2015,
Dont le siège est sis 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes Cedex,
Téléphone : 01 39 44 80 80
Numéro de SIRET : 200 058 782 000 18 - APE : 8411Z,
N° de TVA intracommunautaire : FR 132 000 58 782.

Représenté par son Président Monsieur Lorrain MERCKAERT dûment habilité par l'effet de la délibérations n° 2026-327 du Conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2026,

Ayant donné délégation de fonctions et de signature, par arrêté en date du 20 avril 2026, à Madame Laurence DUFLOS, Vice-présidente déléguée au rayonnement culturel, dûment habilitée à signer tous les actes liés à son domaine de compétence

Désigné ci-après par « SQY » ou « le porteur de projet », d'une deuxième part,

ET

L'association Concerts Padeloup,
Association reconnue d'utilité publique,
Sise : 20 rue Dareau – 75014 PARIS
Représentée par sa Présidente, Madame Céline PRÉVOT
Mail : presidente@concertspadeloup.fr
Tél : 01 42 78 10 00
N° de SIRET : 784 340 044 00048
N° APE : 9001 Z

Désigné ci-après par « Le partenaire artistique », d'une troisième part,

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ QUE :

Saint-Quentin-en-Yvelines, l'association Concerts Padeloup et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris ont signé **le 25 septembre 2025 une convention** établissant les termes du partenariat pour la mise en place de l'orchestre SQY Réseau Démon (ci-après le projet) pour une durée de trois ans (octobre 2025 à septembre 2028).

Les Parties sont également convenues de reprendre les montants des versements effectués par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au vu des changements de planning et de la revalorisation du taux horaire des intervenants artistiques en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026. Ces changements ont donné lieu à un **premier avenant en date du 5 janvier 2026**.

Pour cette cohorte, 4 villes de l'agglomération ont fait part de leur désir de poursuivre le projet Démon : La Verrière, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Guyancourt. La ville de Plaisir, qui avait quitté le projet lors de la cohorte précédente, décide de le rejoindre à nouveau en cours d'année. Un nouveau groupe d'enfants débutant intégrera donc l'orchestre en octobre 2026, **donnant lieu à un second avenant**.

Article 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet l'actualisation de la situation de l'orchestre suite à l'intégration de la ville de Plaisir au projet. Cette intégration induit un changement des budgets prévisionnels et un remaniement des plannings pédagogiques.

Article 2 : OBJECTIFS ET ACTIONS

L'article 2 « Objectifs et actions » est modifié comme suit :

2.2 Les actions

La mise en œuvre d'un orchestre Réseau Démon comprend plusieurs aspects : la composition de l'orchestre d'enfants, les activités, l'encadrement pédagogique et social, la formation des professionnels et l'évaluation.

La composition des orchestres et des ateliers

Pour l'orchestre SQY - Réseau Démon :

- Un orchestre symphonique (cordes, bois, cuivres) composé de 5 groupes d'enfants âgés au minimum de 7 ans/CE1, résidant prioritairement sur des territoires relevant de la Politique de la ville.
- Un instrument mis à disposition de chaque enfant durant toute la durée du projet.

- Des groupes de 12 à 17 enfants constitués par famille d'instruments, idéalement 2 à 3 instruments différents par groupe dans l'objectif de travailler la polyphonie.

Pour l'orchestre Démos avancé SQY :

- Environ 28 jeunes de 10 à 15 ans, issus de Démos et résidant prioritairement sur des territoires relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux.

Article 3 : APPORTS ET OBLIGATIONS DE SQY

L'article 4 « Apports et obligations de SQY » est modifié comme suit :

4.5 Prise en charge

SQY prendra directement à sa charge les frais suivants :

- Mise à disposition de bureaux permettant d'accueillir le coordinateur de projet, équipés du matériel informatique et des fournitures nécessaires à la réalisation de sa mission.
- Les frais de transport et les défraiements de l'équipe projet de **SQY** pour les déplacements entre **les différents sites du territoire de l'agglomération** et Paris.
- Le budget nécessaire à l'intégration du groupe de Plaisir pour les saisons 2026-2027 et 2027-2028, en plus des apports de la ville de Plaisir.

Article 4 : BUDGET PREVISIONNEL ET APPORTS FINANCIERS

L'article 6 « Budget prévisionnel et apports financiers » est modifié comme suit :

6.1 Budget prévisionnel

Pour les saisons 2026-2027 & 2027-2028 :

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 292 900 € TTC/an (Annexe 1).

Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- Centralisés par la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (Etat, Mécénat et Région Ile-de-France) : 163 100 €,
- Centralisés par Saint-Quentin-en-Yvelines (département, communes, région, Métropole, CAF, mécénat local...) : 129 800 €.

La participation financière de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris au projet est conditionnée par la réalisation de ses objectifs annuels de recettes (subvention du ministère de la Culture : 3.5M€ et mécénat : 3.6M€). Dans le cas où ces objectifs ne seraient pas atteints, la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant budgétaire afin de redéfinir le montant de la participation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris (prises en charge directes et / ou versements) et les conditions de mise en œuvre du projet.

Les dépenses et recettes sont réparties selon le budget en **annexe 1** faisant partie intégrante du présent avenant.

Les trois parties s'engagent à rester dans le cadre du budget établi et dans les équilibres des contributions.

A cet effet, des points budgétaires semestriels seront réalisés entre les trois parties. Ils concerneront autant le niveau des dépenses engagées que les financements obtenus et seront formalisés. Ils pourront donner lieu, sur accord express des trois parties, à des avenants budgétaires (dépenses et financements).

6.2 Versements de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris

En complément des prises en charges directes, **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** s'engage à contribuer au financement du projet via un versement annuel correspondant à :

- 61,54 % des coûts éligibles liés aux formations (maintien de salaire des formés) pris en charge par **l'association Concerts Padeloup (cf. annexe 1) dans une limite de 1 600 €.**
- 60,95 % (64 000 €/105 000€) des coûts éligibles en lien avec les activités pédagogiques et artistiques (salaires des personnels artistiques) pris en charge par **l'association Concerts Padeloup au titre de l'année 2025-2026 (cf. annexe 2) dans une limite de 64 000 €.**
- 53,05 % (67 000 €/126 300€) des coûts éligibles en lien avec les activités pédagogiques et artistiques (salaires des personnels artistiques) pris en charge par **l'association Concerts Padeloup au titre des saisons 2026-2027 et 2027-2028 (cf. annexe 2) dans une limite de 67 000 € par saison.** Il est à noter que le budget de masse salariale artistique évalué à 126 300 € ne comprend pas les salaires liés au concert de fin d'année. Ces dépenses ne sont donc pas considérées comme éligibles dans la prise en compte du montant versé par la CMPP.

Les versements de **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à **l'association Concerts Padeloup** seront effectués :

- Sur présentation d'un budget réalisé (septembre N-1, juillet N) signé par **SQY** et des justificatifs de paie signés par **l'association Concerts Padeloup**. Ces documents seront transmis au plus tard le 30 septembre de chaque année par **SQY** et **l'association Concerts Padeloup**.
- Sur présentation des documents demandés **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris** et qui devront être déposés sur Chorus Pro par **l'association Concerts Padeloup**.
- Sous réserve du respect du planning pédagogique annexé (cf. annexe 2) et des autres postes de dépenses détaillés dans le budget prévisionnel, notamment concernant le poste de coordination.
- Sous réserve de la transmission des données quantitatives et qualitatives relatives à l'orchestre SQY - Réseau Démos et l'orchestre Démos avancé SQY (via la plateforme

utilisée par la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris**). La non transmission de ces données entraînera une suspension des versements de la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris** à l'**association Concerts Padeloup**.

Calendrier des versements

Saison 2025-2026

- 18 000 € à la signature de la convention – *déjà versés*.
- 18 000 € en mars 2026, sur présentation des justificatifs de paie signés par l'association Concerts Padeloup – *déjà versés*.
- 29 600 € maximum entre août et octobre 2026, selon la date de transmission des documents.

Saison 2026-2027

- 20 000 € en octobre 2026.
- 20 000 € en mars 2026, sur présentation des justificatifs de paie signés par l'association Concerts Padeloup.
- 28 600 € maximum entre août et octobre 2027, selon la date de transmission des documents.

Saison 2027-2028

- 20 000 € en octobre 2027.
- 20 000 € en mars 2027 sur présentation des justificatifs de paie signés par l'association Concerts Padeloup.
- 28 600 € maximum entre août et octobre 2028, selon la date de transmission des documents.

6.3 Contribution de Saint-Quentin-en-Yvelines

En complément de la contribution de la **Cité de la musique – Philharmonie de Paris**, SQY s'engage à contribuer au financement du projet via le versement d'une subvention annuelle de 60 300 € à compter de la saison 2026-2027 à l'**association Concerts Padeloup**.

Calendrier des versements :

- 20 000 € à la signature de la convention – *déjà versés*.
- 22 000 € en janvier 2026 – *déjà versés*.
- 27 000 € en octobre 2026.
- 33 300 € en janvier 2027.
- 27 000 € en octobre 2027.
- 33 300 € en janvier 2028.

Annexe 1

Budget prévisionnel

Budget prévisionnel annuel saisons 2026-2027 & 2027-2028
Orchestre SQY - Réseau Démon

Dépenses

Recettes

Prise en charge directe Philharmonie	Salaires	60 000 €	Subventions État	35 325 €
	Cellule nationale Démon (Prorata)	60 000 €	Mécénat	45 000 €
			Région Ile-de-France	14 175 €
	Fonctionnement	34 500 €		
	Formateurs (salaires et défraiements)	3 000 €		
	Communication Philharmonie	3 000 €		
	Missions, déplacement	- €		
	Achat d'instruments	22 500 €		
	Commandes œuvres/arrangements	2 000 €		
	Frais nationaux (études, mécénat)	4 000 €		
	Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris	94 500 €	Sous-total prise en charge directe Philharmonie de Paris	94 500 €
Orchestre Pasdeloup Plan de formation	Formations	2 600 €	Philharmonie de Paris (Subvention Etat)	1 600 €
	Maintien de salaires des formés	2 600 €	SQY	1 000 €
	<i>Pris en charge par l'orchestre Pasdeloup</i>			
	Sous-total plan de formation	2 600 €	Sous-total plan de formation	2 600 €
SQY & Orchestre Pasdeloup Opérateurs locaux	Salaires	171 300 €	Reversement Philharmonie de Paris	67 000 €
	Coordinateur de projet	45 000 €	dont Etat	33 500 €
	Référent pédagogique*	7 800 €	dont Mécénat	33 500 €
	Personnels artistiques**	118 500 €		
	Sous-total pris en charge par l'orchestre Pasdeloup	126 300 €	SQY	128 800 €
			dont SQY	66 300 €
	Fonctionnement	24 500 €	dont Villes	32 500 €
	Communication Région	- €	dont CAF	20 000 €
	Missions, déplacement	3 000 €	dont Mécénat (AC Média)	10 000 €
	Instruments (maintenance/ petit matériel)	2 000 €		
	Sous-total à charge des opérateurs locaux	198 400 €	Sous-total perçu par les opérateurs locaux	198 400 €
Budget complémentaire				
	Sous-total budget complémentaire	- €	Sous-total budget complémentaire	- €
Total dépenses		292 900 €	Total recettes	292 900 €

Le total des financements annuels apportés par la CMPP s'élève à

163 100 €

Le total des financements annuels apportés par la SQY s'élève à

129 800 €

* soit 20h/mois, pendant 9 mois

**activités musicales uniquement (sans formation)

Planning prévisionnel et coût de la masse salariale artistique

2025-2026

- €	17 830 €	12 847 €	6 156 €	36 833 €
-----	----------	----------	---------	----------

Sous-total janvier-juin	67 654 €
-------------------------	----------

Planning saisons 2026-2027 et 2027-2028

Demos - planning prévisionnel 2026-2027

septembre 26	octobre 26	novembre 26	décembre 26	janvier 27	février 27	mars 27	avril 27	mai 27	juin 27
mar 01	jeu 01	dim 01	mar 01	ven 01	lun 01	lun 01	jeu 01	sam 01	mar 01
mer 02	ven 02	lun 02	mer 02	sam 02	mar 02	mar 02	ven 02	dim 02	mer 02
jeu 03	sam 03	mar 03	jeu 03	dim 03	mer 03	mer 03	sam 03	lun 03	jeu 03
ven 04	dim 04	jeu 04	ven 04	lun 04	jeu 04	jeu 04	dim 04	mar 04	ven 04
sam 05	lun 05	ven 05	sam 05	mar 05	ven 05	ven 05	lun 05	mer 05	sam 05
dim 06	mer 06	dim 06	dim 06	jeu 06	dim 06	dim 06	mer 06	jeu 06	dim 06
lun 07	jeu 07	sam 07	lun 07	ven 07	lun 08	lun 08	mer 07	ven 07	lun 07
mar 08	dim 08	dim 08	mar 08	dim 08	mer 09	mer 09	jeu 08	sam 08	mar 08
mer 09	ven 09	lun 09	mer 09	sam 09	mer 09	mer 09	ven 09	dim 09	mer 09
jeu 10	sam 10	mar 10	jeu 10	dim 10	mer 10	mer 10	sam 10	lun 10	jeu 10
ven 11	dim 11	jeu 11	ven 11	lun 11	jeu 11	jeu 11	dim 11	mar 11	ven 11
sam 12	lun 12	ven 12	sam 12	mar 12	ven 12	ven 12	lun 12	mer 12	sam 12
dim 13	mer 13	dim 13	dim 13	jeu 13	sam 13	sam 13	mer 13	jeu 13	dim 13
lun 14	jeu 14	ven 14	lun 14	dim 14	dim 14	dim 14	mer 14	ven 14	lun 14
mar 15	dim 15	lun 15	mar 15	ven 15	lun 15	lun 15	jeu 15	sam 15	mar 15
mer 16	ven 16	mar 16	mer 16	sam 16	mer 16	mer 16	ven 16	dim 16	mer 16
jeu 17	sam 17	jeu 17	jeu 17	dim 17	mer 17	mer 17	sam 17	lun 17	jeu 17
ven 18	dim 18	ven 18	ven 18	lun 18	jeu 18	jeu 18	dim 18	mar 18	ven 18
sam 19	lun 19	mer 19	sam 19	mar 19	ven 19	ven 19	lun 19	mer 19	sam 19
dim 20	mer 20	jeu 20	dim 20	jeu 20	sam 20	sam 20	mer 20	jeu 20	dim 20
lun 21	jeu 21	ven 21	lun 21	dim 21	dim 21	dim 21	mer 21	ven 21	lun 21
mar 22	dim 22	dim 22	mar 22	jeu 22	lun 22	lun 22	jeu 22	sam 22	mar 22
jeu 23	ven 23	lun 23	jeu 23	sam 23	mar 23	mar 23	ven 23	dim 23	mer 23
ven 24	sam 24	mar 24	ven 24	dim 24	jeu 24	jeu 24	sam 24	lun 24	jeu 24
mer 25	dim 25	mer 25	mer 25	lun 25	jeu 25	jeu 25	dim 25	mar 25	ven 25
sam 26	lun 26	jeu 26	sam 26	mar 26	ven 26	ven 26	lun 26	mer 26	sam 26
dim 27	mer 27	ven 27	dim 27	jeu 27	sam 27	sam 27	mer 27	jeu 27	dim 27
lun 28	jeu 28	sam 28	lun 28	dim 28	dim 28	dim 28	mer 28	ven 28	lun 28
mar 29	ven 29	dim 29	mar 29	jeu 29	lun 29	lun 29	jeu 29	sam 29	mar 29
jeu 30	sam 30	lun 30	jeu 30	sam 30	mer 30	mer 30	ven 30	dim 30	jeu 30
mer 31	dim 31	jeu 31	mer 31	dim 31	jeu 31	jeu 31	ven 31	lun 31	mer 31
- €	2 911,07 €	2 283,55 €	1 129,60 €	2 400,65 €	936,84 €	2 400,65 €	2 634,86 €	2 400,65 €	468,42 €

2026-2027

Annexe 3

Base de rémunération selon les profils

			84,00 €	37,00 €	58%	25,00 €
Activités	durée	durée totale (avec préparation)	Coût chef d'orchestre	Coût intervenant	Taux de charge	Taux horaires référent pédagogique
Renfort trompette	1,5	2	- €	117,11 €		
atelier (1h30)	1,5	2	- €	117,11 €		
atelier (1h45)	1,75	2,25	- €	131,74 €		
atelier (1h15)	1,25	1,75	- €	102,47 €		
atelier (2h) - Plaisir	2	2,5	- €	146,38 €		
atelier (1h) - Plaisir	1	1,5	- €	87,83 €		
stage	5,5	6	- €	351,32 €		
tutti/partielle	5,5	6	- €	351,32 €		
partielle/tutti	5,5	6	- €	351,32 €		
partielles	5	5	- €	292,76 €		
tutti à déf	3	3,5	- €	204,93 €		
tutti (AM)	3	3,5	- €	204,93 €		
tutti (PM)	3	3,5	- €	204,93 €		
Référence pédagogique	5	5	- €	197,81 €		
partielle (AM)	3	3	- €	175,66 €		
partielle (PM)	3	3	- €	175,66 €		
réunion rentrée	6	6	- €	273,99 €		
réunion	3	3	- €	87,83 €	Forfait (avec lecture de partition)	
réunion bilan	3	3	- €	87,83 €	Forfait	
tutti/social	3	3,5	- €	204,93 €	Forfait	
partielle /social	3	3	- €	175,66 €		
générale	3,5	3,5	- €	204,93 €		
concert	4	4	- €	234,21 €		
évènement str.	3	3	- €	175,66 €		
formation (6h)	6	6	- €	186,16 €		

Rémunération minimum des formateurs Contrats Régime Général - en salaire brut	
Formation demi-journée	232 € + 12% de CP
Formation journée	387 € + 1 indemnité repas + 12% de CP

Rémunération minimum des formateurs Sur facture - HT	
Formation demi-journée	336,5 € HT
Formation journée	673 € HT